

Copie de résolution 2019-327

Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

À une séance ordinaire du conseil municipal le 4 mars 2019 à 20h00, situé au 541, rue Notre-Dame.

Sont présents :

- M. Marcel Bergeron, conseiller, siège no.1
- Mme Manon Blanchette, conseillère, siège no.2
- M. Gérard Martin, conseiller, siège no.3
- M. Alex Desfossés-Cusson, conseiller, siège no.4
- M. Carl Langlois, conseiller, siège no.5
- M. Guy Bournival, conseiller, siège no.6

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Jutras, maire.

23 DIVERS

A) ADOPTION RÈGLEMENT 2018-410 SANS CHANGEMENT

RÈGLEMENT 2018-410 RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE GÉRER LES USAGES ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité trouve pertinent de procéder à la modification des parties dudit règlement afin d'y apporter certains ajustements;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme et à tout autre outil législatif de planification en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par la municipalité à la séance du Conseil le 14 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

Il est proposé par M. Marcel Bergeron, appuyé par M. Carl Langlois d'adopter le second projet de règlement 2018-410 sans changement comme suit:

PARTIE I. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2018-410 modifiant le règlement no. 131 intitulé règlement de zonage, afin de créer la classe d'usage conservation ainsi que les zones CONS1 et CONS2 à même la zone H12.

2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3- L'article 2.2.1 du règlement de zonage no. 131 est abrogé et remplacé comme suit :

2.2.1 Répartition du territoire municipal en zones

Afin de pouvoir réglementer les usages sur tout le territoire municipal, la municipalité est divisée en zones, lesquelles sont délimitées sur un plan de zonage.

Ce plan est identifié comme ANNEXE I au règlement de zonage et il comprend les deux plans suivants :

Plan de zonage no 1

Échelle 1 : 2500

Les zones y sont présentées sous cette forme :

Liste des zones :

A1, A2, A3, A4,

H1, H2, H2, H3, H4, H5, H6, H7, H8, H9, H10, H11, H12, H13, H14, H15, H16, H17,

Chaque zone délimitée au plan de zonage est identifiée par un code composé de deux éléments; soit des lettres majuscules suivies de chiffres et chacune des zones ainsi identifiées doit être interprétée comme étant unique en soi.

La ou les lettres majuscules font référence à l'utilisation dominante autorisée dans la zone. Les lettres majuscules ne sont en fait utilisées que pour faciliter la compréhension du plan de zonage.

4- Les zones CONS1 et CONS2 sont créées et ajoutées à même la zone H12 tel que démontré à l'annexe A du présent règlement.

5- L'annexe A du règlement de zonage no. 131 est modifiée afin d'inclure les zones CONS1 et CONS2 à la grille des spécifications.

Voir l'annexe B du présent règlement.

6- L'article 2.1.8 est ajouté comme suit :

2.1.8 Le groupe conservation

I – Milieux naturels

Sont de ce groupe les usages reliés à la sauvegarde, la mise en valeur et le maintien des milieux environnementaux fragiles; il s'agit de milieux propices à la régénération des spécimens fauniques et des essences floristiques.

- a) Centre d'interprétation de la nature
- b) Réserve pour la protection de la faune
- c) Sentiers récréatifs pédestres

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

7- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

3- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Le maire, Sylvain Jutras

La directrice générale, Isabelle Dumont

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, LE MAIRE EXERÇANT LE DROIT DE VOTE

Vraie copie certifiée
Ce 5 mars 2019

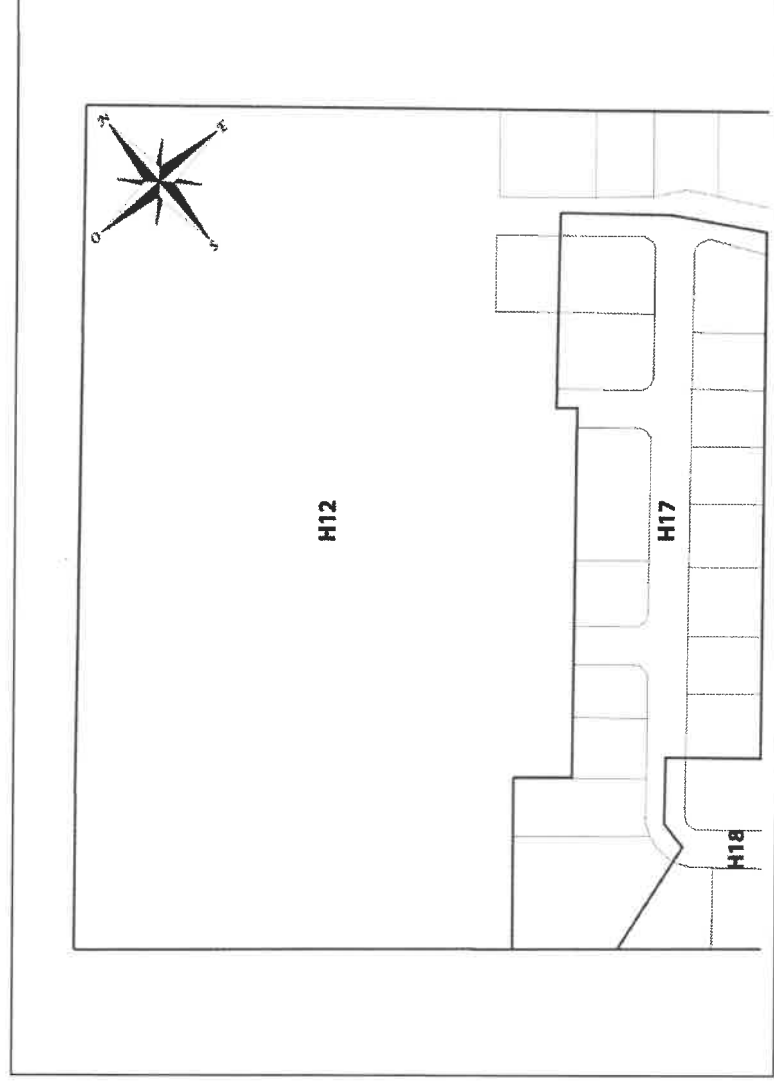
Sylvain Jutras
maire

Isabelle Dumont
Directrice générale/sec.trés.gma niv.1

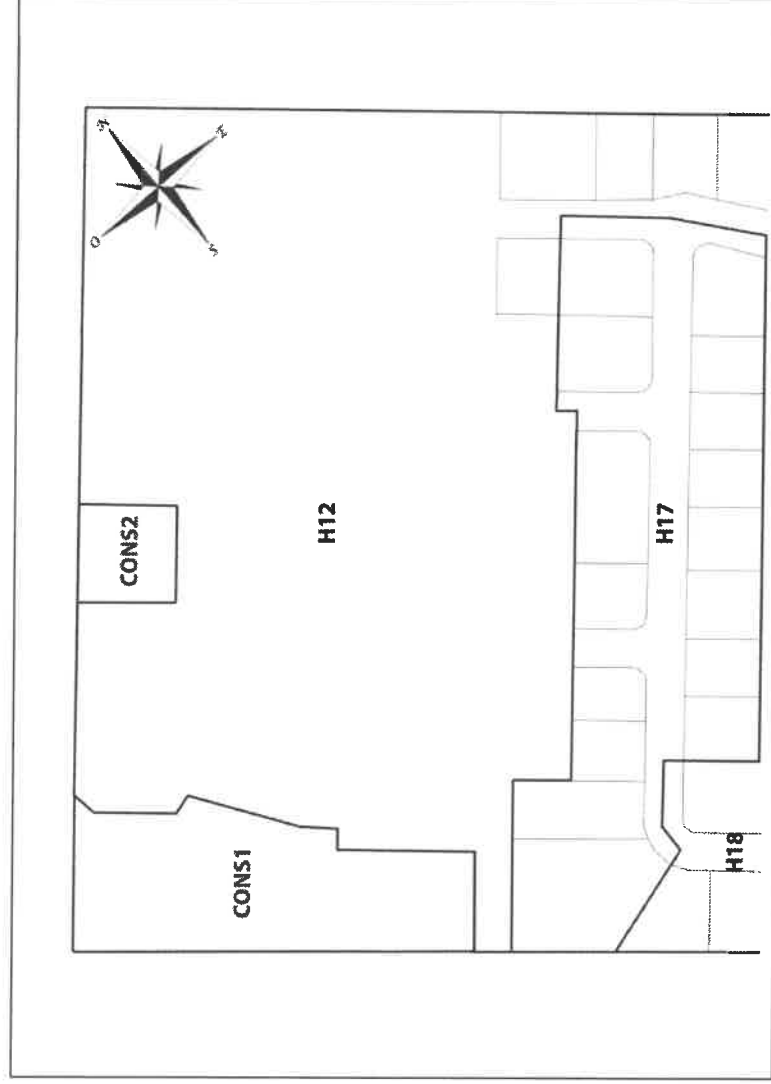
Annexe A :

Les zones CONS1 et CONS2 sont désormais créées à l'intérieur de la zone H12, permettant uniquement la classe d'usage conservation qui englobe les usages reliés à la protection des milieux naturels.

Plan actuel :



Plan modifié :



Annexe B :

La grille des spécifications reproduite à l'annexe « A » du règlement no. 131 et faisant partie intégrante de ce dernier est modifiée comme suit :

Grille des spécifications modifiée :

Grille des spécifications			
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village			
MRC Drummond	Classification des usages par groupe		Numéro de la zone
	Articles	CONSI	CONS2
Habitation	I - Unifamiliale isolée	2.1.1	
	II - Bifamiliale, trifamiliale isolée	2.1.1	
	III - Multifamiliale	2.1.1	
	IV - Maison mobile ou modulaire	2.1.1	
	V - Chalet	2.1.1	
Commerce et service	I - Vente au détail, services	2.1.2	
	II - Reliés à l'automobile	2.1.2	
	III - Autre vente au détail, vente en gros	2.1.2	
	IV - Reliés à l'agriculture et à la forêt	2.1.2	
	V - Reliés à la villégiature	2.1.2	
Public et institutionnel	I - Culte, éducation, loisirs, parcs	2.1.3	
	II - Usages avec nuisances, cimetières	2.1.3	
Récréation	I - Extensive à des fins collectives	2.1.4	
Industries	I - Sans contraintes	2.1.5	
	II - Avec Contraintes	2.1.5	
	III - Reliée à l'agriculture et la forêt	2.1.5	
	IV - Si d'élimination des déchets	2.1.5	
Extractions	I - Carrières, sablières, gravières, tourbières	2.1.6	
Agriculture et forêt	I - Culture et exploitation forestière	2.1.7	
	II - Élevage intensif	2.1.7	
Conservation	I - Milieux naturels	2.1.8	o
			o

